**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dixième session**

**Windhoek, Namibie**

**30 novembre – 4 décembre 2015**

**Point 7.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale  
sur ses activités (de juin 2014 à juin 2016)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’article 30.1 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Ce document contient un projet de rapport sur les activités du Comité de juin 2014 à juin 2016 que le Comité pourrait souhaiter présenter à la sixième session de l’Assemblée générale.  **Décision requise :** paragraphe 4 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». L’article 30.2 précise que « ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO ». Un projet de rapport est présenté ci-dessous dans l’annexe au projet de décision.
2. Ce rapport devra être mis à jour et comprendre les informations additionnelles des résultats de la dixième session du Comité. Après la présente session du Comité, et avant la prochaine session de l’Assemblée générale en 2016, l’Organe d’évaluation aura débuté l’évaluation des dossiers reçus pour le cycle 2016. Il est également probable que le Bureau du Comité évalue des demandes d’assistance internationale. Le projet de rapport en annexe devra donc être mis à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale.
3. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative ([document ITH/15/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.doc)), aux rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ([document ITH/15/10.COM/6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_FR.doc)), au rapport du Secrétariat sur ses activités ([document ITH/15/10.COM/7.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.doc)), au rapport financier du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (sous forme d’annexe au [document ITH/15/10.COM/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-8_FR.doc)) et au suivi des audits et évaluations ([document ITH/15/10.COM/15.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-15.c_FR.doc)).
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 7.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM/7.a
2. Rappelant l’article 30 de la Convention,
3. Accueille les deux États ayant ratifié la Convention depuis la cinquième session de l’Assemblée générale ;
4. Adopte le rapport provisoire sur ses activités entre la cinquième et la sixième session de l’Assemblée générale, tel qu’annexé à la présente décision ;
5. Délègue au Bureau l’autorité d’approuver le rapport final à mettre à jour avant la prochaine session de l’Assemblée générale.

**ANNEXE**

**Projet de rapport du Comité sur ses activités à l’Assemblée générale**

1. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et plus particulièrement dans l’article 7. Ce rapport suit l’ordre des fonctions décrites dans l’article 7 de la Convention.
2. En 2014, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié des 24 membres du Comité en élisant 12 États parties pour un mandat de quatre ans. Pour la période de juin 2014 à juin 2016, les 24 membres du Comité étaient les suivants : Afghanistan, Algérie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Congo, Côte d’Ivoire, Égypte, Éthiopie, Grèce, Hongrie, Inde, Kirghizstan, Lettonie, Mongolie, Namibie, Nigeria, Pérou, République de Corée, Sainte-Lucie, Tunisie, Turquie, Ouganda et Uruguay.
3. Depuis son élection par l’Assemblée générale en juin 2014, le Comité s’est réuni deux fois : au siège de l’UNESCO à Paris pour sa neuvième session (9.COM) du 24 au 28 novembre 2014, et à Windhoek en Namibie pour sa dixième session (10.COM) du 30 novembre au 4 décembre 2015.
4. Le Bureau de la neuvième session a été élu lors de la huitième session en décembre 2013 à Bakou en Azerbaïdjan et était composé de S.Exc. M. José Manuel Rodríguez Cuadros (Pérou) comme Président ; de la Belgique, de la Lettonie, du Kirghizstan, de la Namibie et de l’Égypte comme Vice-Présidents ; et de Mme Anita Vaivade (Lettonie) comme Rapporteur.
5. Le Bureau de la dixième session a été élu lors de la neuvième session en décembre 2014 au siège de l’UNESCO et était composé de S.Exc. Mme Trudie Amulungu (Namibie) comme Présidente ; de la Belgique, de la Hongrie, du Brésil, de l’Inde et de la Tunisie comme Vice-Présidents ; et de M. Ahmed Aly Morsi (Égypte) comme Rapporteur.
6. Le Bureau de la onzième session a été élu à la fin de la dixième session en décembre 2015 à Windhoek en Namibie et est composé de…*[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale].*
7. Le Bureau s’est réuni quotidiennement lors des sessions du Comité. Depuis la cinquième session de l’Assemblée générale, il s’est également réuni deux fois au siège de l’UNESCO : le 13 octobre 2014 (9.COM 3.BUR) et le 6 octobre 2015 (10.COM 2.BUR). De plus, des consultations par voie électronique ont également eu lieu en juin 2014 (9.COM 2.BUR), en novembre 2014 (9.COM 4.BUR) et en juin 2015 (10.COM 1.BUR). *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale].*
8. Pendant la période du rapport, le Comité et son Bureau ont examiné un total de 61 points inscrits à leur agenda. Ces derniers étaient accompagnés de 65 documents de travail ou d’informations et de 212 candidatures, de demandes d’assistance internationale, de rapports soumis par les États parties ou de demandes d’accréditation des organisations non gouvernementales. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale]*
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre** (Article 7[a])
10. **Ratification**
11. Deux États ont ratifié la Convention entre juin 2014 et juin 2016. Au moment de la sixième session de l’Assemblée générale, 163 États étaient parties à la Convention. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale].*
12. **Renforcer les capacités**
13. Le Comité continue de considérer le renforcement des capacités comme une priorité, car il est convaincu qu’une mise en œuvre efficace dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de la Convention et de ses concepts, mesures et mécanismes. Lors de sa cinquième session, l’Assemblée générale a autorisé l’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour poursuivre la stratégie globale de renforcement des capacités en utilisant la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité ». Dans sa décision 8.COM.11, le Comité a délégué à son Bureau l’autorité de décider comment le Fonds alloué à cette ligne du Plan serait utilisé sur la base de propositions spécifiques préparées par le Secrétariat. Pour informer les donateurs des besoins en financement du programme global de renforcement des capacités, le Secrétariat a développé une [note conceptuelle](http://en.unesco.org/system/files/Strengthening%20capacities%20to%20safeguard%20intangible%20cultural%20heritage%20for%20sustainable%20development_0.pdf) pour le Programme additionnel complémentaire 2014–2017, appelée « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » et disponible pour consultation sur la page web globale des Partenariats de l’UNESCO. Le Comité a approuvé la note conceptuelle lors de sa neuvième session en novembre 2014 (Décision 9.COM 7), en tant que cadre lui permettant d’accepter des contributions volontaires supplémentaires sans autorisation expresse.
14. Le coût des activités approuvées par le Bureau s’élevait à 785 097 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et de 196 772 dollars des États-Unis pour la période de janvier à juin 2016. Leur objectif est de soutenir un certain nombre de besoins transversaux, notamment : (i) l’élaboration de contenus et supports de formation ; (ii) le renforcement du réseau d’experts facilitateurs ; et (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie selon les besoins[[1]](#footnote-1). Le rapport du Secrétariat au Comité comporte des informations détaillées sur les résultats des activités relatives à ces questions jusqu’à octobre 2015 ([document ITH/15/10.COM/7.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.doc)). Le rapport tient également compte de la situation quant à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités au niveau national qui ont été possibles grâce aux contributions à des fins spécifiques au Fonds du patrimoine culturel immatériel et aux projets de fonds-en-dépôt.
15. **Services de gestion des connaissances**
16. La gestion des connaissances est devenue de plus en plus indispensable au vu du développement de la Convention et de l’expansion du réseau des parties prenantes. C’est uniquement en améliorant continuellement la gestion des connaissances et des informations que le Secrétariat peut fournir ses services aux États parties et organes directeurs de la Convention, ainsi qu’à la communauté internationale au sens large, de façon aussi rapide et précise que possible. Le Bureau a approuvé les activités liées à l’amélioration de l’accessibilité, de la convivialité et des fonctions du système de gestion des connaissances de la Convention, pour un montant total de 304 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et à 80 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016. Là encore, le rapport du Secrétariat mentionné ci-dessus fournit des détails sur les améliorations apportées et celles envisagées pour les services de gestion des connaissances.
17. **Donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures de sauvegarde** (Article 7[b])
18. Le Comité a demandé à toutes les parties prenantes de développer d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde plutôt qu’utiliser exclusivement le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (Décision 8.COM 5.c.1). Dans ce contexte, le Bureau a alloué un montant total de 133 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et de 43 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016 pour aider le Secrétariat à identifier et partager les exemples intéressants et innovants, plus particulièrement en matière de codes d’éthique et d’autres thèmes. Il a également demandé à ce que la coopération avec WIPO en matière de connaissances traditionnelles et d’expressions culturelles soit renforcée. Le rapport du Secrétariat ci-dessus mentionné et le suivi des audits et évaluations fournissent des détails sur les améliorations réalisées.
19. Le Bureau a également alloué 129 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et 18 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016 pour la publication de supports de communication : la version 2014 des Textes fondamentaux en six langues, en version imprimée et électronique ; les brochures électroniques des éléments inscrits à la Liste de sauvegarde urgente en 2012 et 2013 ainsi que les programmes sélectionnés pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde ; un dépliant sur le patrimoine culturel immatériel et le genre, et un dépliant sur le patrimoine culturel pour le développement durable en anglais, français et espagnol pour compléter le kit sur le patrimoine culturel immatériel réimprimé en anglais et en français pour l'occasion ; et le site web de la Convention disponibles en plusieurs langues (anglais, français, espagnol).
20. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et augmentation des ressources du Fonds** (Articles 7[c] et 7[d])
21. Le Comité devra soumettre à la sixième session de l’Assemblée générale un plan pour l’utilisation des ressources du Fonds pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ce plan présente une ressemblance substantielle à celui proposé et présenté pour la période 2014-2015 avec la majorité des ressources allouées à l’assistance internationale, comme précédemment.
22. Depuis la dernière Assemblée générale de juin 2014, le Fonds a reçu des contributions volontaires supplémentaires de l’Azerbaïdjan, des Pays-Bas et de la Norvège pour financer sept projets de renforcement des capacités. Le sous-fonds du Fonds du patrimoine culturel immatériel, dédié exclusivement au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, a également reçu des contributions d’environ 393 350 dollars des États-Unis pendant la période du rapport. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale]*
23. Le document ITH/15/10.COM/8 comprend dans l’annexe II (a) une liste de ces contributions pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2015, ainsi qu’un état des crédits et des dépenses dans l’annexe I. Le [document ITH/15/10.COM/9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-9_FR.doc) comprend dans l’annexe II une liste des contributions volontaires reçues au Fonds et au sous-fonds depuis la neuvième session du Comité, pour la période d’octobre 2014 à octobre 2015.
24. **Préparation des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (Article 7[e])
25. Pendant la période du rapport, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver de nouvelles Directives ou des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention par rapport aux questions suivantes :

* rapports périodiques,
* sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable,
* option de renvoi,
* calendrier d’évaluation des organisations non gouvernementales.

1. **Examen des rapports périodiques** (Article 7[f])
2. La [Convention](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=en&pg=00022) stipule dans l’article 29 que les États parties doivent soumettre au Comité des rapports sur les mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention. L’article 30 précise que « sur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Le Comité a examiné 51 de ces rapports périodiques et 11 rapports relatifs au patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente [à reproduire en annexe avant la sixième session de l’Assemblée générale]. Le Comité continue de faire face à un nombre élevé de rapports en retard, non soumis par les États parties. Par exemple, pour le cycle 2015, 24 des 48 rapports attendus n’ont pas été soumis. L’examen des rapports des États parties par le Comité est fourni dans les annexes des [documents ITH/15/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.doc) et [ITH/15/10.COM/6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_FR.doc).
3. **Inscriptions sur les listes de la Convention, sélection des meilleures pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (Article 7[g])
4. Pendant la période de rapport, le Comité a inscrit 37 éléments sur les listes de la Convention : 3 éléments sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et 34 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Pendant la période du rapport, le Comité a également sélectionné une meilleure pratique de sauvegarde. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale]*
5. Après que l’Assemblée générale en 2014 a approuvé les amendements aux Directives opérationnelles pour la création d’un seul « Organe d’évaluation » (six experts représentant les États parties à la Convention non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées), le Comité a établi le premier Organe d’évaluation lors de la neuvième session et a renouvelé trois sièges lors de sa dixième session. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale]*
6. Le Comité (pour les demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) ou le Bureau (pour les demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis et pour les demandes d’urgence) ont approuvé un total de huit demandes d’assistance internationale pour un montant de 611 260 dollars des États-Unis (voir également le [document ITH/15/10.COM/6.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.c_FR.doc) pour obtenir le rapport sur l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). Un total de huit pays ont reçu une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pendant cette période. *[à mettre à jour avant la sixième session de l’Assemblée générale]*
7. La gestion des connaissances a servi en particulier d’espace de collaboration en ligne pour divers listes et mécanismes de la Convention. Toutes les candidatures à traiter pour 2014, 2015 et 2016 ainsi que celles en attente étaient accessibles en ligne. Le système a été adapté en juin 2014 pour prendre en compte la décision 8.COM 10 du Comité afin de pouvoir gérer les dossiers qui peuvent être traités en 2015 et 2016 selon l’ordre de priorité défini dans le paragraphe 34 des Directives opérationnelles. Cet outil s’est révélé indispensable pour expliquer aux États soumissionnaires leurs cas individuels.

1. . Pour plus d’informations sur les indicateurs et les résultats, on peut consulter le document [ITH/14/9.COM 2.BUR/1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-1_EN.docx). [↑](#footnote-ref-1)